



Politique Agricole Commune

Des aides PAC en activité équine : c'est encore possible !

Des exploitants agricoles qui détiennent des prairies peuvent bénéficier de soutiens directs spécifiques en plus des aides PAC liés à des "Droits à Paiement Unique". Qu'il s'agisse de l'Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel ou de certaines Mesures Agro-Environnementales, quelles sont les conditions et les démarches ?

Pour bénéficier de l'ICHN, d'un montant de 50 à 70 € environ /ha, plafonnée à 50 ha, **il faut notamment habiter en zone "défavorisée"** (voir la carte), avoir son siège d'exploitation et 80% de sa SAU dans cette zone. Pour bénéficier de l'aide, il s'agit de détenir au moins 3 UGB chevaux, avoir un chargement calculé entre 0,35 et 2 UGB /ha SFP, et...dégager plus de 50% du revenu par l'activité agricole.

Par ailleurs, des Mesures Agro Environnementales territorialisées sont mises en oeuvre dans des zones Natura 2000, ou sur certains bassins versants de captages d'eau sensibles. Des opérateurs se chargent alors de réaliser une campagne d'information sur la zone.

Si vous sentez être concerné, souscrire à une de ces mesures est une démarche volontaire, reposant sur le dépôt d'un dossier PAC avant le 15 mai 2013. En contrepartie des aides versées annuellement (pouvant aller de 50 à 300 € /ha selon les cas), vous devez respecter les cahiers des charges spécifiques et des exigences minimales réglementaires (conditionnalité des aides PAC).

A ce jour, vous n'avez jamais déposé de dossier PAC ?

Vous ne pouvez bénéficier de soutiens liés aux DPU que si vous avez acquis des droits avec ou sans terres entre le 15 mai 2012 et le 15 mai 2013.

Si vous êtes exploitant récemment installé (en ayant déclaré l'activité agricole auprès du Centre de Formalités des Entreprises puis auprès de la Direction Départementale des Territoires), vous pouvez déposer un dossier PAC avant le 15 mai 2013 (déclarant votre assolement, même en prairies exclusivement), et demander le bénéfice des aides correspondant aux Droits à Paiement Unique acquis avant le 15 mai 2013.

Vous pouvez aussi acheter ou louer des DPU si vous avez plus de surfaces que de droits détenus (1 ha pour valider une DPU). Des exploitants agricoles qui ne peuvent activer tous leurs droits peuvent rechercher un acquéreur pour les DPU non activées. La négociation d'achat ou de location des DPU se fait entre exploitants.

Un enjeu PAC futur pour les exploitants qui ont déjà perçu des aides

Dans le cadre de la réflexion sur la prochaine réforme de la PAC, la négociation est en cours à Bruxelles au sujet d'un déploiement possible des DPU sur toutes les surfaces agricoles à partir de 2015. Un exploitant pourrait bénéficier de DPU sur des surfaces jusqu'alors sans droit.

Mais toutes les surfaces ne pourront pas bénéficier de DPU. Ce déploiement ne se ferait qu'à condition que l'exploitant ait déjà perçu au moins un droit (1 DPU) durant une période que l'on ignore encore (2009 à 2011 voir 2013 ?) ou qu'il ait obtenu des aides complémentaires (exemple : MAE, ICHN à préciser).

Pour en savoir plus

Rendez-vous sur les sites départementaux pour les spécificités locales :

[Orne](http://www.orne-agri.com) : www.orne-agri.com

[Calvados](http://www.webagri14.com) : www.webagri14.com

[Manche](http://www.manche.chambagri.fr) : www.manche.chambagri.fr

[Seine-maritime](http://www.seine-maritime.chambagri.fr) :

www.seine-maritime.chambagri.fr

[Eure](http://www.agri-eure.com) : www.agri-eure.com

(rubrique Economie / PAC)

Glossaire :

SAU : Surface Agricole Utile

UGB : Unités Gros Bovin, par exemple un cheval adulte = 1 UGB

SFP : Surface Fourragère

Principale

Consulter la réforme prochaine de la PAC en cliquant sur ce lien :

http://www.normandie.chambagri.fr/pac_2014_reglement.asp

Une autre limite toujours en discussion, des exploitants pourraient ne plus percevoir d'aides si leur revenus extérieurs à l'agriculture représentent des proportions importantes, c'est à dire 20 fois supérieur à leur niveau d'aides.

En somme si vous pouvez acheter ou louer des DPU, souscrire à une MAE, sans pour autant engager de frais excessifs compte tenu des incertitudes, il est encore temps pour peut-être bénéficier de droits supplémentaires si les négociations débouchent sur la prise en compte de l'historique de déclarations jusqu'en 2013.

Pour vous aider dans votre déclaration, contacter votre Direction Départementale Technique (DDT) ou votre chambre d'agriculture départementale, des formations et / ou des services vous seront proposés.

Frédéric. BUSNEL avec l'appui de Gilles FORTIN, pour les spécialistes PAC des Chambres d'agriculture de Normandie.

Carte des zones défavorisées en couleur sur l'Orne et le Calvados

